Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MELLOIS EN POITOU
COMMUNE DE SAUZE-ENTRE-BOIS

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU 29 SEPTEMBRE 2021

ENTRE :

La **communauté de communes de Mellois en Poitou**, représentée par M. Fabrice MICHELET, son Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du....., dont le siège est situé 2 Place de Strasbourg, Les Arcades, 79500 Melle,

ET

La **commune de Sauzé-entre-Bois** représentée par son Maire, Nicolas RAGOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ....., dont l'adresse est située 3 place de la mairie à Sauzé-entre-Bois (79190),

Ci-après nommées les **parties**

PRÉAMBULE :

Vu la convention initiale en date 29 septembre 2021 entre la commune de Sauzé-Vaussais et la communauté de communes Mellois en Poitou pour déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la fusion des communes de Caunay, Pers, Pliboux, Montalembert et Sauzé-Vaussais au 1er janvier 2025 pour former la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification du périmètre

À compter du 1er janvier 2025, la convention initiale est étendue à la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois, résultant de la fusion des communes de Caunay, Pers, Pliboux, Montalembert et Sauzé-Vaussais.

Article 2 : Maintien de l'objet de la convention

L'objet de la convention initiale reste inchangé et continue de porter sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025 et reste en vigueur pour la durée de la convention initiale.

Article 4 : Dispositions diverses

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_13-DE

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux
A MELLE, le

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou
Fabrice MICHELET

Monsieur le Maire de la commune de Sauzé-entre-Bois
Nicolas RAGOT